

Paris, le 28 juillet 2020

**CIGARETTES MENTHOLEES : BRITISH AMERICAN TOBACCO APPELLE A LA COMMUNICATION ET A L’ACTION DU MINISTERE DE LA SANTE FACE A L’APPARITION DE NOUVELLES REFERENCES**

***Depuis le 20 mai 2020, les cigarettes mentholées sont interdites à la vente au sein de l’Union européenne. Pourtant, certains fabricants continuent de mettre sur le marché des produits de tabac contenant du menthol. British American Tobacco (BAT) demande au Ministère de la Santé de se prononcer rapidement sur la légalité de la présence d’arôme caractérisant dans ces cigarettes.***

Deux mois après l’interdiction du menthol, 62% des anciens fumeurs de menthol consomment toujours du tabac et 12,5 % se sont tournés vers de nouvelles cigarettes contenant encore du menthol sous forme résiduelle<sup>1</sup> : les références Camel Shift Fresh et Winston Xsphere Fresh, commercialisées par Japan Tobacco International (JTI).

À la suite du lancement de ces nouvelles références, et face à la suspicion d’arôme caractérisant mentholé, BAT a réalisé une étude sensorielle sur ces nouveaux produits en interne et par un institut français spécialisé. Il en ressort que le panel de fumeurs a significativement identifié la caractéristique « mentholée » de ces produits et ce de manière spontanée.

Pascal Marbois, Directeur des Affaires Publiques de BAT, a déclaré : « *La présence de ces cigarettes mentholées sur le territoire interpelle, deux mois seulement après l’entrée en vigueur de l’interdiction. La France doit assumer son statut de leader européen en matière de lutte contre le tabagisme. D’autres pays comme l’Autriche ont déjà réagi avec plus de célérité* ».

Le 15 juin 2020, une enquête a été ouverte par les pouvoirs publics français pour étudier ces références, mesurer le niveau de menthol et déterminer leur légalité. L’ensemble des acteurs du secteur attendent toujours les résultats. Ailleurs en Europe, la situation a été prise en charge rapidement. En Autriche et au Danemark par exemple, les Ministères de la Santé et les autorités exécutives respectives se sont penchés sur la légalité de ces produits et ont demandé au fabricant des observations dans un délai imparti. En France, malgré l’ouverture de l’enquête depuis un mois et demi, le Ministère de la Santé ne s’est pas encore prononcé sur ce sujet.

Il faut noter que BAT ne commercialise pas de cigarettes à l’arôme caractérisant mentholé, préférant accompagner les anciens fumeurs de menthol vers des produits à risques potentiellement réduits comme le vapotage.

---

<sup>1</sup> Etude de la Grail Research Agency

**A propos de BAT France :**

British American Tobacco (BAT), entreprise fondée en 1902, est la seconde plus grande entreprise de tabac manufacturé au monde en parts de marché. Ses marques sont vendues dans plus de 200 pays. Sa filiale française, British American Tobacco France emploie près de 250 collaborateurs à travers le pays. Son activité comprend le soutien commercial, la vente et la distribution des produits du tabac du Groupe BAT sur le territoire national ainsi que ses gammes innovantes de produits de vapotage à travers la marque Vype.

**Contacts presse :**

**BAT France**

Pascal Marbois – [pascal\\_marbois@bat.com](mailto:pascal_marbois@bat.com) – 06 76 87 72 60

Vincent Zappia – [vincent\\_zappia@bat.com](mailto:vincent_zappia@bat.com) – 06 69 44 46 43

**FTI Consulting**

Rémi Salvador (06 79 44 66 55) / Léa Truchetto (01 47 03 68 15) : [batfrance@fticonsulting.com](mailto:batfrance@fticonsulting.com)